

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

Absente : Madame PARIS Mathilde

Absents excusés :

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-051 : VENTE HLM A BRIARE PAR LE BAILLEUR SOCIAL LOGEMLOIRET - AVIS DE PRINCIPE.

Considérant que depuis la mise en œuvre de son plan de stratégie patrimoniale, logemLoiret a permis à 48 familles de Briare d'accéder à la propriété ;

Considérant que l'intérêt croissant des locataires pour l'achat de logements a conduit à la mise en place d'un nouveau programme de vente ;

Considérant que, le 10 décembre 2024, le Conseil d'administration de logemLoiret a validé le principe de cession de 20 logements situés aux adresses suivantes : 1 à 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 Rue du Clos de Sacreau et 1, 3, 5, 7 Rue du Four à Chaux ;

Considérant que ces logements seront prioritairement proposés aux locataires occupants depuis plus de 2 ans ;

Considérant que ceux qui ne souhaitent pas acheter conserveront leurs contrats de location ;

Considérant qu'en cas de départ d'un locataire, le logement sera proposé à d'autres candidats conformément aux dispositions de la loi ELAN, et qu'en l'absence de demande d'achat, le logement sera remis à la location.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE de donner un avis de principe favorable à la cession des 20 logements, mentionnés ci-dessus, par logemLoiret.

Le 1^{er} juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT